

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36.

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **M. Arsène NERBARD, Directeur d'Hôpital-Chef d'Etablissement** du Centre hospitalier Intercommunal Saint André /Saint Benoît, sous sa responsabilité, délègue sa signature à M./Mme/Mlle **BEAUMARCHAIS Jean-Michel** exerçant les fonctions d'**Adjoint au Directeur** aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), M./Mme/Mlle **BEAUMARCHAIS Jean-Michel** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise chef d'établissement
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, M./Mme/Mlle **BEAUMARCHAIS Jean-Michel**, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu(e) de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'administration et notifié à M./Mme/Mlle **BEAUMARCHAIS Jean-Michel** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint Benoît

**le Directeur**

Le 01 mars 2007

**A. NERBARD**